

**MAIRIE DU VESINET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SP/SP

N°2023-03  
DU REGISTRE**A R R E T E T E M P O R A I R E****PORTANT INTERDICTION DE LA TENUE DES MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS  
SUR LE TERRAIN D'HONNEUR AU STADE DES MERLETTES**

**Le Maire** de la Ville du Vésinet,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212.2, L 2122-21 et L 2122-24,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/63 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Sabine DELPEUCH, septième Maire Adjointe,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des sportifs lors de la pratique de leurs activités sur les terrains sportifs municipaux et installations sportives municipales.

**Considérant** que cette sécurité rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs,

**Considérant** que les conditions climatiques de ces derniers jours ont eu des conséquences importantes sur l'état du terrain engazonné du stade des Merlettes, dit « terrain d'honneur », rendant celui-ci impraticable, et que les prévisions météorologiques ne sont pas favorables à la tenue des matchs et entraînements sportifs sur ce dernier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au dimanche 5 mars 2023 inclus, les matchs et entraînements sont interdits sur le terrain d'honneur pour préserver l'état du terrain en raison des conditions climatiques ainsi que la sécurité des sportifs.

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police et Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait au Vésinet, le 1<sup>er</sup> février 2023,

Pour le Maire et par délégation,



**Sabine DELPEUCH**  
Septième Maire-Adjointe